VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°160/2026/PM

OBJET : Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation du vendredi 08 Mai 2026 de la **Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 à 11h30** au monument aux morts, place de la Victoire et à la stèle en mémoire des enfants, Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette Cérémonie,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits sur **toute la Place de la Victoire le vendredi 08 Mai 2026 de 10h00 à 13h00.** Les places situées à côté du Monument aux Morts, sont réservées pour le véhicule Mairie et la sonorisation.
L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits sur tout le parking, de l'école Maternelle Peyrouse, Avenue de Nîmes à 30320 Marguerittes le jeudi 08 Mai 2025 de 10h00 à 16h00 pour un vin d'honneur.

Article 2 : La circulation de tous véhicules est interdite le vendredi 08 Mai 2026 de 10h00 à 13h00, place de la Victoire, Avenue de la République dans la portion comprise entre l'Avenue du Millénaire et la Place de la Victoire et du début de la rue du Languedoc du n°2A à la Place de la Victoire et est déviée respectivement :
- Pour la rue du Languedoc : elle est déviée par la rue du Vaccarès.
- Pour l'Avenue de la République : elle est déviée par l'Avenue du Millénaire.

Article 3 : A l'issue de la cérémonie, Place de la Victoire, le cortège se déplace vers la stèle à la mémoire des enfants, Avenue de Nîmes, en passant par l'Avenue du Plaisir.
La circulation est ralentie ou bloquée par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 30/04/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60897

Article 4 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 7 : Les panneaux de signalisation et les barrières de ville sont mis en place par les services techniques municipaux pour informer la population à partir du lundi 04 Mai 2026 dans la journée.

Article 8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes. à Madame la responsable des services techniques.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt huit Avril deux mille vingt six.

Rémi NICOLAS

Maire de Marguerittes

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallerer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 30/04/2026 13:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60897